

11K13

11K13

Légende

Carte des titres miniers

- Clair désigné**: A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, Y-Proposition de conversion
- Terrain visé par une demande de désignation**: E-Exploité
- Abandonné**: N-Refus de renouveler, Z-Déclassé
- Revoqué**: R-Refusé
- Renouvellement**: U-Refusé

- Clair visé**: A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-Demande, E-Exploité
- Refus de renouveler**: Z-Déclassé
- Revoqué**: R-Refusé, B-Abandonné, U-Refusé

- Aire de titres en traitement**
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)**
- Territoire arpenté non désignable**
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair**
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)**
- Aire d'extinction**
- Autorisation sans bail**
- Certificat d'autorisation**
- Déclaration de conformité**
- DM (concession minière) ou BM (bail minier)**
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)**

- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique l'état de la propriété et la lettre dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation**

- Substance extraite**: G-Gravier, C-Dolomite, U-Autre
- Diabase**: I-Industriel, F-Ferme concessionnaire, X-Calcaire
- Calcaire**: J-Terre jaune, R-Rescous miniers
- Ferme concessionnaire**: M-Marijuana, S-Sable
- Minéral de silice**: N-Terre noire, T-Tourbe

- Statut du site d'exploitation**: O-Ouvert sous conditions, O-Ouvert, F-Fermé, N-Non autorisé, T-En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**: Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périure urbaine**
- Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel**
- Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises**
- Territoire où le droit de planifier et de désigner sur carte est temporairement suspendu**
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre**
- Territoire incompatible avec l'activité minière**

- Contrainte mineure**: Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre**

- À titre indicatif**: Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**: Terres de catégorie II, Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinini**: Entente Pilogon

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**: Nissaman de Béniame, Esspit, Mashevutash, Nutsakuan

- Frontières**: Frontière internationale, Frontière interprovinciale, Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 17° 49' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 8,8"

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

**Échelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

